

Accusé de réception en préfecture 038-200077014-20220628-22-133-DE Date de télétransmission : 01/07/2022 Date de réception préfecture : 01/07/2022

DÉLIBERATION 22-133

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 28 JUIN 2022

<u>Date de la convocation</u> : 21 juin 2022 <u>Nombre de conseillers en exercice</u> : 51

Etaient Présents:

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Jean-Paul PHILY, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, Mme Dominique ROUX, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Hilda DERMIDJIAN à Michèle CEDRIN, Mme Annie DUTRON à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à M. Daniel PARAIRE, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Lévon SAKOUNTS à M. Jean-Yves CURTAUD.

Absent suppléé: M. Christian JANIN représenté par Mme Nadège NIVON.

Absent excusé: M. Alain ORENGIA.

<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Claudine PERROT-BERTON.

OBJET: ENVIRONNEMENT - Air Energie Climat: Aide financière à la SAS Centrales Villageoises de

la Région de Condrieu pour des actions ciblées pour l'Agglomération

Rapporteur: Denis PEILLOT

NOTE DE SYNTHESE

Vienne Condrieu Agglomération dispose de deux centrales villageoises sur son périmètre. La SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu (CVRC) sollicite l'Agglomération pour continuer le développement de projets photovoltaïques, au bénéfice d'une transition et autonomie énergétique locale, au plus proche des habitants du territoire.

L'une de ses pistes de financement est un projet dans le cadre du programme européen LEADER du Parc Naturel Régional (PNR) du Pilat. Il comprend un financement de 56 356 € sur 24 mois (2022 à 2024) constitué de 36 068 € de fonds LEADER, 11 271 € de fonds propre de la CVRC et 9 017 € d'un cofinancement public, condition nécessaire dans un programme LEADER. Ce programme permettrait de financer un poste à temps partiel pour la CVRC deux jours par semaine.

Or, l'Agglomération, dans la cadre de la convention TEPOS 2, doit accélérer le développement du photovoltaïque sur le patrimoine de l'Agglomération et de ses communes.

Considérant que la CVRC n'a pas bénéficié de subvention de l'Agglomération depuis sa création, contrairement à la Centrale Villageoise des Collines iséroises 2019, il est proposé que l'Agglomération apporte les 9 017 € de cofinancement public sous la forme d'une subvention, répartie sur 3 exercices budgétaires (2022, 2023, 2024).

En contrepartie, la CVRC s'engage au service des projets du territoire et en particulier à :

- Mettre en œuvre accompagnement et expertise pour faire émerger la zone solaire de la zone d'activités (ZA) de Trèves. La CVRC interviendrait au côté de l'Agence Eco dans l'accompagnement de la modification du permis d'aménagement sur la partie photovoltaïque, puis sur l'accompagnement individuel auprès des entreprises souhaitant s'installer sur la ZA, et enfin dans la mise en œuvre de la solarisation des toitures en accord avec les entreprises souhaitant s'engager avec la CVRC.
- Finaliser le projet PV sur le boulodrome d'Echalas.
- Faire les études pour préparer le projet photovoltaïque sur les futurs gymnase et caserne d'Echalas.

Le projet de convention est joint en annexe.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 18-247 du 27 Juin 2018 de lancement de l'élaboration du PCEAT,

VU la délibération 20-232 du 10 Novembre 2020 relative à la candidature démarche Territoire à Énergie positive période 2,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 22 Mars 2022,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

DECIDE d'octroyer une aide forfaitaire de 9 017 € repartie sur 3 exercices (2022-2023-2024) au projet de la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu.

APPROUVE les termes de la convention 2022-2024 entre Vienne Condrieu Agglomération et la SAS Centrales Villageoises de la Région de Condrieu.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches, à signer la convention précitée et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 04/07/2022

Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Claude BOUR __ Pour extrait certifié conforme Pour le Président,

La 1^{ère} Vice-Présidente,

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat